

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mercredi 16 février 2022 à 17h00, en visioconférence conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, aux règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et particulièrement aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle séance sont présents:

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2 Ordre du jour – Adoption

50-02-2022

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Michel Daigle,
Appuyée par le conseiller Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec le point 5 retiré :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Abattoir L.G. Hébert et fils limitée – Demandes et ajustements – Approbation;
- 4- Règlement 585-2022 modifiant le règlement numéro 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022 – Avis de motion;
- 5- CPE – Mise en place de l'infrastructure – Analyse des espaces et des évaluations de construction et budgétaires – Mandat d'architecte – Approbation - Retiré;
- 6- Période de questions;
- 7- Levée de la séance.

3 Abattoir L.G. Hébert et fils limitée – Demandes et ajustements – Approbation

51-02-2022

CONSIDÉRANT l'aide financière demandée par l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée par voie téléphonique par monsieur Franco Dicaprio, le 7 février 2022, pour voir les possibilités d'aide financière pouvant être apportée pour la mise aux normes de l'industrie et le transport de résidus de la période de non-conformité des installations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut utiliser les fonds payés par l'ensemble des citoyens au bénéfice d'une industrie ni pour la mise aux normes ni pour le transport de ses résidus non conformes;

CONSIDÉRANT qu'il est de la pleine et entière responsabilité d'une industrie de se conformer aux normes environnementales à respecter quant à ses rejets, et que, toute industrie doit assumer les frais assujettis qui y sont liés;

CONSIDÉRANT qu'en procédant à l'étude et l'analyse du dossier, la Municipalité a découvert une irrégularité dans le calcul de la taxation qui avait été appliqué en 2021 quant aux taux applicables en vertu de l'entente industrielle entre l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée et la Municipalité et dont un remboursement du trop-payé par l'abattoir à la Municipalité doit être rectifié pour un traitement juste et équitable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Martin Doucet,
Appuyée par le conseiller Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande d'aide financière pour la mise aux normes pour l'épuration des eaux usées et des rejets de l'industrie, qui sont et demeure de l'entière responsabilité de l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée; et

DE REFUSER la demande d'aide financière pour le transport des rejets hors normes, qui sont et demeure de l'entière responsabilité de l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée; et

D'ACCEPTER l'ajustement et le remboursement des taxes perçues en trop, suite à une irrégularité dans l'application de l'entente industrielle entre l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée et la Municipalité, et ce, par une modification du règlement numéro 580-2021, soit le règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022, afin d'ajouter une clause de remboursement exceptionnelle de trop-perçu sur l'année de taxation de 2021; et

D'APPROUVER l'affectation du surplus à partir du Fonds de l'hygiène du milieu pour les eaux usées, et jusqu'à concurrence des fonds disponibles, et dont le solde de compensation pour ajuster le budget courant selon le montant du correctif appliqué au règlement sera affecté à partir du surplus du fonds général non affecté; et

DE CONFIRMER que le taux de taxation imposé à l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée pour l'année 2020 ne sera pas modifié et ajusté, tel que prévu à la clause 9.1 de l'entente industrielle en vigueur; et

DE CONFIRMER que le taux de taxation imposé à l'abattoir L.G. Hébert et fils limitée pour l'année 2022, après vérification des normes de rejets, est appliqué au bon taux au règlement numéro 580-2021, soit le règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations, et ne sera pas modifié.

4 Règlement numéro 585-2022 modifiant le Règlement numéro 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022 – Avis de motion

52-02-2022

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente décrétant l'ajout d'un article de correction d'imposition dans le cadre d'une irrégularité dans l'application d'une entente industrielle, applicable rétroactivement sur l'année d'imposition de 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller Martin Doucet, dépose une copie du projet de règlement 585-2022 modifiant le règlement 580-2021 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2022.

Le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

5 CPE – Mise en place de l'infrastructure – Analyse des espaces et des évaluations de construction et budgétaires - Mandat d'architecte – Approbation

CE POINT EST RETIRÉ

6 Période de questions

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne pouvait assister en regard des obligations imposées dans le cadre des règles sanitaires et qu'en cas de réception de questions de la part des citoyens par courriel ou par téléphone, et ce, au plus tard à midi le jour de la séance, lesdites questions sont adressées au conseil.

Aucune question n'a été reçue.

7 Clôture de la séance

53-02-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

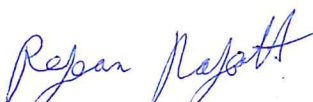
EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Robert Chevrier,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 17 h 13.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte